



COOL TRACKS Conditions générales de location d'appareil(s) GPS

Article 1 : Identification, définitions et champ d'application des conditions générales du contrat d'appareil(s) GPS

1.1 Identification

COOL TRACKS est une marque exploitée de « An Van Rie Communications », dont le siège social est établi en Belgique, à 4950 Waimes, Gueuzaine 88. An Van Rie Communications peut être contactée par téléphone au numéro +32 497 99 47 95 et par courrier électronique via l'adresse an@avrc.be. An Van Rie Communications est enregistrée auprès de la TVA sous le numéro BE 0506.950.605 et est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0506.950.605. Les coordonnées bancaires de An Van Rie Communications sont les suivantes : BE13 0017 4368 5639.

1.2 Définitions

On entend par:

- **COOL TRACKS** : An Van Rie Communication, mieux identifiée à l'article 1.1.
- **Locataire**: la personne physique ou morale qui conclut un contrat de location avec COOL TRACKS.
- **Contrat de location**: Le contrat entre COOL TRACKS et le loueur en vertu duquel COOL TRACKS loue des appareils et accessoires GPS.
- **Appareil(s) GPS**: le ou les appareils loués selon les termes du contrat de location sont du type Garmin Edge Explore ou Garmin 1030+.
- **Accessoires** (des appareils GPS): les éléments proposés à la location par COOL TRACKS qui peuvent être montés sous ou sur l'appareil GPS et/ou en faire partie et qui sont spécifiés dans le contrat de location.
- **Adresse d'enlèvement**: le lieu où le locataire prend le(s) appareil(s) GPS et accessoires, proposés à la location par COOL TRACKS
- **Adresse de restitution**: le lieu où le locataire restitue le(s) appareil(s) GPS et accessoires, proposés à la location par COOL TRACKS

1.3 Champ d'application

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles que COOL TRACKS noue avec le locataire. Elles sont un élément essentiel du contrat de location. Par conséquent, il ne pourra être dérogé à ces conditions que si COOL TRACKS y a consenti au préalable et par écrit. Dès lors, le client ne pourra en aucune manière prétendre à l'application de ses propres conditions générales éventuelles, quelles qu'elles soient. Si le client souhaite déroger aux conditions générales, il doit en faire la demande expresse préalablement à la conclusion du Contrat de location. Dans ce cas, les conditions générales demeureront applicables de manière supplétive. Ces conditions générales annulent et remplacent tous autres contrat(s), conditions générales et annexe(s) conclu(s) antérieurement par le locataire et COOL TRACKS. Elles sont applicables à tous les contrats souscrits à partir du 3 décembre 2021.

Article 2: Formation du contrat de location

Le contrat de location entrera en vigueur après que le locataire aura signé le contrat de location. Le contrat de location est signé par le responsable du groupe. Le locataire est entièrement responsable envers COOL TRACKS du respect de ses obligations en vertu du contrat de location, même si les appareil(s) GPS et accessoires sont utilisés par un tiers.

Article 3: Début et fin du contrat de location

Le contrat de location débute au moment de la réception des appareils GPS et des accessoires et est conclu pour la durée indiquée dans le contrat de location. Le locataire sera tenu de restituer les appareils GPS et les accessoires, qui resteront à tout moment la propriété de COOL TRACKS, à l'adresse de restitution ou à un autre lieu convenu à l'avance et par écrit, au plus tard à la date de restitution indiquée dans le contrat de location. La prolongation de la durée du contrat de location ne peut avoir lieu qu'avec le consentement écrit de COOL TRACKS.



Article 4: Obligations de COOL TRACKS

COOL TRACKS met à la disposition du locataire des appareils GPS et leurs accessoires en bon état. Au moins un itinéraire est préprogrammé sur chaque appareil GPS. Les appareils GPS sont prêts à être utilisés.

Article 5: Utilisation

Le locataire soumet le(s) appareil(s) GPS et ses/leurs accessoires à une inspection à la réception et signale tout défaut au lieu de location. Si aucun procès-verbal n'est établi, le locataire sera tenu pour avoir reçu le(s) appareil(s) GPS et leurs accessoires en bon état. Le locataire respectera toutes les règles de circulation applicables, utilisera le(s) appareil(s) GPS et ses/leurs accessoires conformément à leur utilisation normale et prendra soin du(des) appareil(s) GPS et accessoires comme le ferait un bon locataire. Le locataire doit retourner le(s) appareil(s) GPS et accessoires dans le même état que celui dans lequel il les a reçus. **Le locataire prendra toutes les précautions possibles contre les dommages, la perte et/ou le vol** du ou des appareils GPS et accessoires. Le locataire n'apporte aucune modification au(x) appareil(s) GPS et accessoires.

Article 6: prix de location, paiement, caution et frais

Le locataire est tenu de **payer** les frais de location convenus dans le contrat de location **avant toute utilisation** de l'appareil GPS et accessoires.

Lorsque la période de location convenue est dépassée sans l'autorisation écrite de COOL TRACKS, une **amende de € 2 par heure** sera facturée. Le droit à l'indemnisation de COOL TRACKS n'est pas affecté. Le Locataire est tenu de payer le montant total dû à COOL TRACKS lors de la restitution de l'appareil GPS et des accessoires.

Les dispositions du paragraphe précédent du présent article ne s'appliquent pas si le locataire a notifié à COOL TRACKS, avant la fin du contrat de location, qu'il ne pourra pas restituer l'appareil GPS et accessoires à temps pour cause de force majeure et que COOL TRACKS a consenti qu'ils soient restitués à un moment ultérieur.

Si le locataire ne restitue pas les appareils GPS et accessoires au moment convenu, le locataire est tenu de payer à COOL TRACKS 549 € par appareil GPS de type Garmin 1030+ et 245 € par appareil GPS de type Garmin Edge Explore, en plus de l'amende susmentionnée, après trois jours. Tant que ce montant n'est pas payé, le locataire devra également payer une amende (2 € par heure). Si le Locataire retourne le(s) appareil(s) GPS et accessoires à tout moment dans un délai de 1 mois après la date de fin convenue dans le contrat de location, le montant susmentionné sera déduit de tout ce que le Locataire doit à COOL TRACKS. Le paiement du montant susmentionné ne transfère pas la propriété du ou des appareil(s) GPS et accessoires au locataire ; COOL TRACKS reste à tout moment propriétaire du ou des appareil(s) GPS et accessoires.

Article 7: responsabilité pour dommage, perte ou vol

COOL TRACKS décline toute responsabilité pour tout dommage, direct ou indirect et de quelque nature que ce soit, causé au locataire ou à des tiers, quelle que soit la manière dont il a été causé et par qui il a été causé. Le locataire doit signaler tout dommage, perte ou vol du ou des appareils GPS et accessoires à COOL TRACKS dès que cela est raisonnablement possible, via l'adresse électronique et/ou le numéro de téléphone indiqués sur le contrat de location. Le locataire est responsable envers COOL TRACKS de tout dommage causé au(x) appareils GPS et aux accessoires pendant la période de location par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit. Le locataire est également responsable envers COOL TRACKS de tout dommage causé par la perte et/ou le vol du ou des appareils GPS et de leurs accessoires. Le locataire est tenu de rembourser intégralement COOL TRACKS pour tout dommage au(x) appareil(s) GPS et aux accessoires, y compris les frais de réparation et la perte de loyer. De même, si pendant la période de location, des dommages sont causés au(x) appareil(s) GPS et aux accessoires, le locataire doit retourner le(s) appareil(s) GPS et les accessoires endommagés à COOL TRACKS. Les dommages éventuels doivent être payés par le locataire au moment convenu de la restitution du ou des appareils GPS et des accessoires sur le lieu de location.



Article 8: Retard de paiement

Les conditions de paiement mentionnées dans l'article précédent sont des conditions définitives, de sorte que le locataire est en défaut sans autre mise en demeure en cas de retard de paiement. En cas de dépassement d'un délai de paiement, le locataire est redevable d'un intérêt légal sur le montant dû. Si des frais sont engagés pour recouvrer la ou les créances de COOL TRACKS, le locataire est également tenu de payer ces frais. Ces frais de recouvrement extrajudiciaires sont fixés à 15% du montant principal, sans préjudice du droit de COOL TRACKS à l'indemnisation des frais réels..

Article 9: Plaintes

Les éventuelles plaintes du locataire concernant l'exécution du contrat doivent être communiquées à COOL TRACKS immédiatement et à temps pour qu'elles puissent être traitées. Les plaintes soumises dans un délai d'une semaine sont considérées comme opportunes.

Article 10: Modification aux conditions générales

Les modifications et/ou compléments aux présentes conditions générales doivent être effectués par écrit. Aucun accord verbal ne sera conclu. Au cas où les présentes conditions générales seraient en contradiction avec une ou plusieurs conditions figurant dans le contrat de location, les conditions figurant dans le contrat de location s'appliquent. Si certains points des présentes conditions générales devaient être et/ou devenir inefficaces, cela n'affecterait pas la validité des autres points. Dans ce cas, le passage inefficace est remplacé par un autre, dont le sens et le contenu se rapprochent le plus de l'original.

Article 11: Juge compétent

Le droit belge est applicable aux relations entre COOL TRACKS et le locataire. En cas de litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution des conditions générales et/ou du contrat de location, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège-Huy-Verviers seront compétents.